

Le Centre Communal d'Action Sociale de Gray-la-Ville

La Commune est en France l'entité administrative la plus proche des habitants. De ce fait, le Maire est très souvent questionné, interpellé, notamment sur les différents problèmes sociaux. Il existe, dans presque chaque commune, un Centre Communal d'Action Sociale dont la principale mission est d'accompagner les habitants dans la recherche de solutions.

Définition et fonctionnement :

Le C.C.A.S est un établissement communal autonome et indépendant du Conseil municipal. Il est administré par un Conseil d'administration. Ce conseil est constitué en nombre égal de membres élus issus du Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire venant du milieu associatif ; ce Conseil présidé par le Maire est doté de la personnalité juridique et morale.

Depuis les dernières élections municipales, il est composé comme suit :

Président : Yvan GUIGNOT

Membres : Mireille CARQUIGNY

Sandrine BILLOTTET

Mireille KAMMERLOCHER

Agnès LAPLAZA

Secrétaire : Françoise VAUCHEY

Bernadette BEY

Bernard BERREUR

Monique CHAMPY

Colette GRISOT

Historique des C.C.A.S :

Les Centres Communaux d'Action Sociale ou CCAS issus de la loi du 6 janvier 1986 sont les héritiers des anciens bureaux d'aide sociale eux-mêmes issus des bureaux de bienfaisance et des bureaux d'assistance.

Mission :

Le CCAS intervient en matière d'aide sociale.

Il coordonne la politique sociale sur la commune :

- met en place une analyse des besoins sociaux
- participe à l'instruction des dossiers d'aide sociale et transmet les dossiers aux autorités compétentes (Conseil Général par exemple)
- participe aux actions de santé, de prévention et de développement social (plan canicule par exemple)

Décisions :

- d'aide sociale facultative de type aide alimentaire ou aide financière d'urgence
- d'actions sanitaire et sociale auprès de publics différents

Budget de fonctionnement :

Le budget du CCAS est indépendant de celui de la commune. Il est préparé et voté au mois de mars. Ces prévisions peuvent être corrigées en fin d'année au moyen d'un budget supplémentaire. Le CCAS a peu de moyens financiers. Des manifestations à caractère convivial comme le goûter du mois de janvier et le voyage annuel au mois de juin, la distribution de colis de fin d'année aux personnes malades ou handicapées sont rendues possibles uniquement grâce au dévouement et à l'implication des membres bénévoles du Comité des Fêtes qui les financent en organisant des lotos .